

Ref: CA2023/64

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2024)</u> DE L'ÉTABLISSEMENT

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 décembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 178 ETPT dont 963 ETPT sous plafond Etat et 215 ETPT hors plafond Etat;
- 133 414 730 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
- = 88 747 907 € en personnel
- 18 190 725 € en fonctionnement
- = 26 476 098 € en investissement;
- 114 941 341 € en Crédits de paiement (CP) dont :
- 88 747 907 € en personnel
- 18 290 336 € en fonctionnement
- □ 7 903 098 € en investissement ;
- 113 748 259 € en prévision de recettes ;
- - 1 193 083 € de solde budgétaire.

<u>Article 2 :</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 271 121 € de variation de trésorerie ;
- 4 100 954 € de résultat patrimonial ;
- 2 675 398 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 6 092 441 € de variation du fonds de roulement.

Article 3:

Pour information :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget initial 2024 à 6 092 441,05 €.

Il se répartit entre :

- 1) 361 192 € pour le CFA;
 - → Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de 361 192 €;
- 2) 240 581 € pour le SIGDU;
 - → Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de 240 581 €;
- 3) **5 490 668,05 €** pour l'université ;
 - → Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de 5 490 668,05 €.

<u>Article 4:</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau des emplois (T1);
- Tableau des autorisations budgétaires (T2);
- · Tableau de l'équilibre financier (T4) ;
- · Tableau de la situation patrimoniale (T6);
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9.2).

<u>Article 5</u>: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/12/2023.

Membres présents	18
Membres représentés	11
Abstention (s)	6
Votants	23
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	23
Pour	21
Contre	2

Le Président,

Lionel LARRÉ

PRESIDENCE

Publié le :

20 DEC. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 DEC. 2023